[illegible]

[illegible] Tribunal [illegible]

[illegible] de District.—[illegible] Church [illegible] Bordeaux et St [illegible] Vaxsection [illegible] qu'il laisse à son [illegible]

[illegible] somme de $10,[illegible] biens qui seront divisés également entre les enfants.

CONSEIL MUNICIPAL.

Le meeting régulier du Conseil Municipal s'est tenu hier soir à 7 heures, sous la présidence du maire John Fitzpatrick.

Plusieurs membres étaient présents.

Le message du maire est comme suit :

1. Rapport du Trésorier de la ville pour la semaine finissant le 22 avril 1893.

2. Communication de MM. Farrar, Jones et Kretschmiritt, avocats, informant le Conseil que leur client, M. Lucien Hart a pris des mesures pour intenter à la New Orleans Traction Co. des poursuites pour le construction de la voie ferrée dont la franchise avait été annulée par la cour des Etats-Unis. Il annonce que si son offre de $125,000 pour l'acquisition de ces privilèges est acceptée, il abandonnera tout procès en dommages contre la ville.

3. Communication du Dr S. R. Olliphant, président du Bureau de Santé, relative au mauvais état sanitaire des rues Camp et Colisée, au-dessus de l'avenue Louisiana, et demandant que des mesures immédiates soient prises pour faire cesser cet état de choses.

4. Pétition de John E. Tumay, qui proteste contre l'établissement d'un salle pour les incurables, à l'encoignure des rues Calhoun et Patton.

5. Pétition de L. P. Darlcourt, qui demande que la lampe électrique actuellement située rue St-Bernard, entre Urquhart et Villere, soit transférée à l'encoignure de l'avenue St-Bernard et de la rue Urquhart.

6. Communication du commissaire des édifices publics relative à l'approvisionnement d'eau de certains marchés. Il demande que deux bouches inidittionnelles soient construites aux bornes-fontaines du marché Français.

7. Pétition des personnes habitant la rue Melpomène qui protestent contre l'érection, le long des trottoirs de cette rue, de poteaux électriques disgracieux.

8. Rapport du commissaire des édifices publics contenant un tableau détaillé du travail exécuté par les prisonniers du Police Jail, du 18 au 24 avril 1893.

Respectueusement,

Signé; JOHN FITZPATRICK,

"Maire."

Le veto suivant du maire est reçu favorablement par les membres du Conseil :

"Mairie de la Nouvelle-Orléans,

25 avril 1893.

"Aux membres du Conseil :

"Je vous renvoie sans mon approbation, une résolution adoptée à votre dernier meeting, et par laquelle A. M. Hair était en vertu de l'ordonnance No 5,260 C. S., autorisé à ouvrir un agence privée de détectives.

"Je trouve que le privilège d'ouvrir une agence de détectives est d'une très grande importance, car la personne à qui il est accordé, si elle est sans scrupules, peut nuire à la communauté, et je crois qu'une enquête devrait être faite sur la réputation de cette personne, avant de lui accorder l'autorisation, ce qui n'a pas été fait par le conseil.

"Respectueusement,

Signé: JOHN FITZPATRICK,

"Maire."

Le contrôleur est requis d'annuler les assessments au nom de J. F., A. E. et E. R. Shaw, sur certaines propriétés occupées par les écoles publiques.

Simon Osterly est autorisé à ouvrir des abattoirs dans le septième district.

Le trésorier est autorisé à recevoir intégralement les taxes au nom de John Finney et autres, et M. Freudel et autres.

La fabrique de tonneaux Commercial est autorisée à faire placer à travers la promenade Carondelet, à son intersection avec la rue Miro, une voie ferrée portative.

Le voyer est requis de fournir les spécifications pour la construction d'un trottoir en briques sur le côté nord de la rue Banks, entre Galvez et White, et pour faire couvrir le canal situé sur la rue du Canal.

On approuve les spécifications du voyer, relatives à la construction de ponts sur les ruisseaux de la rue du Canal.

Le Contrôleur est requis de faire publier la pétition des personnes qui demandent la construction d'un trottoir en briques, sur le côté nord de la rue Banks entre les rues Galvez et White.

Le voyer est requis de fournir des plans et spécifications pour le pavage en gravier, de la rue Neuvième, de Magazine à St-Charles ; et de la rue Troisième, de l'avenue St-Charles au parc Morris.

Résolution de M. Braud, en vertu de laquelle certains commis, dans le bureau du contrôleur, sont autorisés à signer les reçus de taxes, pour l'année 1893.

Le contrôleur est requis de faire publier une fois par semaine, pendant un mois, que le Conseil a l'intention de faire paver les rues suivantes : Neuvième, de Magasins à St-Charles ; Troisième, de St-Charles au Morris Park ; St-Claude, d'Enghien à Pologne ; Rocheblavé, de Canal à Donaue ; Donaue, de Rocheblave à Dorgenois ; Claiborne (côté est), et d'Esplanade à Champs Elysées, Français, d'Esplanade à Claiborne, Lapeyrouse, de Claiborne au Chemin de Gentilly ; et Champs-Elysées, de Royale à Claiborne.

Résolution remettant en vigueur l'ordonnance No 6,588 C. S. en vertu de laquelle certains intérêts due pour taxes sont remboursés à J. W. Vance. Le trésorier est requis de rembourser à John J. Fallon, une somme de $50 qui avait été déposée pour un concours de bœuf, devant avoir lieu au Riverside Club, mais qui avait été remis.

Le contrôleur est autorisé à recevoir des offres pour la fourniture de bois de charpente au département des Travaux Publics, pour l'année 1893, à partir du 30 avril.

Le contrôleur est autorisé à recevoir des offres pour le pavage de la rue Décatur, et de la rue Toulouse, de Chartres à Décatur, avec des blocs de granit.

Le voyer est requis de préparer des plans pour le pavage de la rue Poydras, de Baronne à Penn.

En vertu d'une décision de l'Honorable Juge Elghter, John Lang est reconnu comme locataire du marché de l'avenue Washington, Joseph, Raymond, l'adjudicataire, lui ayant transféré son bail.

On décide de faire paver avec du gravier, la rue Joséphine, de St-Charles à Claiborne.

Ordonnance de M. Caulfield, amendant l'ordonnance No 7,107, C. S., créant des inspecteurs des boîtes d'alarmes du wagon de police et fixant leur salaire.

On annule les taxes de Robert H. Hackney, pour l'année 1891, sur certaine propriété.

Ordonnance de M. Thriffiley amendant l'ordonnance No. 7420 C. S. en vertu de laquelle étaient approuvés les plans du voyer pour le pavage des rues Espagne, Musique, Bourgogne et Poète.

Ordonnance de M. Gately relative au pavage en Schillinger du trottoir de la rue du Canal, de White à Anthony.

Ordonnance de M. Dickson, relative à la protection du terrain neuve de la rue St-Charles, du Lee Circle à Carrollton, autorisant la société Protectrice des animaux à faire construire des abreuvoirs aux endroits où ils seront jugés nécessaires par le voyer.

Le Maire est autorisé à signer le contrat pour la location des marchés publics, avec J. H. Hinricks.

Collecteur du port.—Il paraît à peu près certain que M. Théo. S. Wilkinson sera nommé collecteur du port de la Nouvelle-Orléans.

Accusé de faux témoignage.—Hier, devant le juge Baker, un nommé Lucien Bowen qui a porté hier matin une plainte de faux témoignage contre [illegible] qui a témoigné lui [illegible]

Vol.—[illegible] Jacques Bienvenu de [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] M. Hooper, demeurant rue [illegible] Bienvenu [illegible] qu'il a [illegible]

[illegible] Tribunal [illegible] Dupré [illegible] Dupré [illegible] Dupré